

Recommandations de l'auteur d'étude

Domaine	Mesure		Phase		Réponses du demandeur aux recommandations de l'auteur d'étude
			Réalisation	Exploitation	
Sol, eaux souterraines et eaux de surface	SE1	Installation d'un drain au pied des talus au niveau des éoliennes n°2, 3 et 4 afin d'éviter la stagnation de l'eau à ces endroits.	X		Accord
	SE2	Stockage et bâchage des terres de déblai non immédiatement réutilisées sur le site perpendiculairement à la pente afin de constituer des obstacles aux coulées boueuses vers l'aval.	X		Accord
	SE3	Disposition de kits anti-pollution en quantité suffisante sur le chantier.	X		Accord
	SE4	Limitation des distances parcourues par les camions en privilégiant une valorisation des déblais au niveau d'exutoires proches du site éolien.	X		Accord
	SE5	Préservation des éléments du réseau hydrographique et en particulier le pertuis permettant la continuité du ruisseau du Ry des Rys (interdiction de remblai).	X		Accord
	SE6	Vérification de la stabilité du pertuis existant permettant la traversée du ruisseau du Ry des Rys au regard des exigences de transport du constructeur sélectionné pour les éoliennes.	X		Accord
	SE7	Placer les câbles dans l'emprise de la route pour la traversée des ruisseaux de Mabisoeul et du Ry des Rys au niveau de Champ Fleuri. Placer les câbles dans le tablier du pont (cours d'eau de la Bismelle). Traverser le ruisseau le Ry des Rys au niveau du chemin vicinal n°14 selon la technique du forage dirigé.	X		Accord
	SE8	Prévoir une noue d'infiltration trapézoïdale en aval du chemin d'accès permanent à créer vers l'éolienne n°1 ainsi que de son aire de montage sur une longueur de 85 m. Concernant la section trapèze de la noue, il faudra au minimum que les dimensions suivantes soient respectées : 1 m en surface (grande base), 0,5 m en profondeur (petite base) et 0,5 m de hauteur.	X		Accord
	SE9	Prévoir une noue d'infiltration trapézoïdale en aval du chemin d'accès permanent à créer vers l'éolienne n°2 ainsi que de son aire de montage sur une longueur de 198 m. Concernant la section trapèze de la noue, il faudra au minimum que les dimensions suivantes soient respectées : 0,6 m en surface (grande base), 0,1 m en profondeur (petite base) et 0,5 m de hauteur.	X		Accord
	SE10	Prévoir une noue d'infiltration trapézoïdale en aval du chemin d'accès permanent à créer vers l'éolienne n°3 une longueur de 100 m. Concernant la section trapèze de la noue, il faudra au minimum que les dimensions suivantes soient respectées : 0,6 m en surface (grande base), 0,1 m en profondeur (petite base) et 0,5 m de hauteur.	X		Accord
	SE11	Prévoir une noue d'infiltration trapézoïdale en aval du chemin d'accès permanent à créer vers l'éolienne n°4 ainsi que de son aire de montage sur une longueur de 67 m. Concernant la section	X		Accord

Domaine	Mesure		Phase		Réponses du demandeur aux recommandations de l'auteur d'étude
			Réalisation	Exploitation	
		trapèze de la noue, il faudra au minimum que les dimensions suivantes soient respectées : 1,4 m en surface (grande base), 0,7 m en profondeur (petite base) et 0,7 m de hauteur.			
	SE12	Prévoir une noue d'infiltration trapézoïdale en aval de la cabine de tête, sur une longueur de 4 m. Concernant la section trapèze de la noue, il faudra au minimum que les dimensions suivantes soient respectées : 1,3 m en surface (grande base), 0,3 m en profondeur (petite base) et 0,5 m de hauteur.			Accord
	SE12	Stockage des terres à au moins 10 m de tout axe de ruissellement concentré et des cours d'eau.	X		Accord
	SE13	Ne pas stocker les réserves (mobiles) d'hydrocarbures et autres liquides potentiellement polluants à proximité du cours d'eau.	X		Accord
	SE14	Rénover les noues en cas de colmatage/érosion des surfaces et/ou des massif infiltrants et nettoyer le passage à gué après les grosses pluies.	X		Accord
	AC1	Nettoyage régulier des chemins d'accès au chantier, particulièrement au niveau de la Chaussée de Charleroi (N53).	X		Accord
Air et Climat	MB1	Démarrage des travaux de décapage des terres végétales pour la réalisation des fondations et de l'aire de montage en dehors de la période de nidification des oiseaux (15/03 au 31/07). Une fois les travaux commencés (fondations, aires de montage, montage des éoliennes), ceux-ci ne peuvent pas être arrêtés pendant plus de 7 jours consécutifs durant la période de nidification des oiseaux, car sinon des oiseaux pourraient faire leur nid sur le chantier et les nids et les oiseaux pourraient alors être détruits à la reprise des travaux.	X		Accord
Milieu biologique	MB2	Rendre les nouveaux chemins d'accès créés inaccessibles au public (barrières et panneaux d'interdiction) afin de perturber le moins possible l'avifaune agricole présente sur le plateau agricole, en particulier les busards fortement sensibles au dérangement ;			Accord
	MB3	Réalisation des travaux relatifs à l'aménagement et la création des chemins d'accès et au raccordements électriques interne en dehors de la période de nidification des oiseaux (qui s'étend du 15/03 au 31/07).	X		Accord
	MB4	Lorsque le raccordement électrique externe est réalisé dans l'accotement d'une voirie bordée par un site Natura 2000, celui-ci devra se faire dans la voirie.	X		Accord
	MB5	Préservation de l'entièreté des éléments boisés, en particulier ceux présents entre les éoliennes n°1 et 3.	X		Accord
	MB6	Maintenir, dans la mesure du possible, une distance de garde d'au moins deux mètres entre la tranchée des raccordements électriques et le tronc des arbres situé en bordure de la N53.	X		Accord
	MB7	Etalement des terres arables excédentaires du chantier uniquement en dehors de la période de nidification des oiseaux, qui a lieu de mi-mars à mi-juin.	X		Accord
	MB8	Recherche et balisage de nids de busards dans le périmètre de 500 m autour du projet avant la réalisation des travaux	X		Accord

Domaine	Mesure		Phase		Réponses du demandeur aux recommandations de l'auteur d'étude
			Réalisation	Exploitation	
	MB9	Phasage des travaux en fonction de la présence ou de l'absence de nids de Busards dans le périmètre de 500 m.	X		Accord
	MB10	Interdiction de la mise en place d'éclairages, continus ou automatiques, au pied des éoliennes afin d'atténuer le risque de collision des chiroptères.		X	Accord
	MB11	Fermeture des chemins d'accès aux éoliennes non publics (barrières et panneaux d'interdiction) afin d'atténuer le dérangement sur la faune.		X	Accord
	MB12	Mise en place d'un système d'arrêt chiroptérologique sur toutes les éoliennes (X	Accord
	MB13	Aménagement et entretien de 11,8 ha de couvert nourricier (céréales) et de bandes enherbées permanentes (COA1/COA2) en faveur des oiseaux des plaines agricoles.		X	Accord
	MB14	Un suivi chiroptérologique à hauteur du rotor d'une éolienne lors des deux premières années de la phase d'exploitation.		X	Accord
	MB15	Replantation en lieu et place des jeunes érables abattus au niveau de l'aire de virage temporaire donnant accès vers l'éolienne n°4.	X		Accord
	PU1	Plantation d'arbustes d'espèces indigènes autour de la cabine de tête.	X		Accord
Paysage et urbanisme	IEP1	Mise en place d'une signalisation adéquate des itinéraires de chantier.		X	Accord
Infrastructures et équipements publics	IEP2	Réalisation d'un état des lieux des voiries empruntées par le charroi lourd et exceptionnel au début et à la fin des travaux et réparation des éventuels dégâts occasionnés aux frais du demandeur.		X	Accord
	BR1	Réalisation du suivi acoustique post-implantation imposé par l'arrêté du Gouvernement wallon du 25/02/2021 par un organisme agréé au niveau des habitations de la rue de Beaumont et de la chaussée de Charleroi les plus proches, afin de confirmer le respect des normes en vigueur et, le cas échéant, de valider le programme de bridage à mettre en œuvre selon le modèle d'éoliennes implanté.		X	Accord
Bruit	SS1	Installation d'une barrière au début des chemins privés à créer pour accéder aux éoliennes.	X		Accord
Santé	SS2	Implantation d'un shadow module sur toutes les éoliennes.	X		Accord
	SS3	Respect du 'seuil épidémiologique' en matière de champ magnétique, par le maintien d'une distance horizontale de 1,1 m entre la projection verticale de l'axe du câblage et les habitations.	X		Accord
	SS4	Maintien d'une distance minimale de 5 m entre les boîtes de jonction des câbles du raccordement électrique et les habitations ou blindage de ces boîtes.	X		Accord

Domaine	Mesure		Phase		Réponses du demandeur aux recommandations de l'auteur d'étude
			Réalisation	Exploitation	
	SS5	Implantation du câblage électrique selon une disposition des phases en trèfle serrée.	X		Accord
	SS6	Constitution et mise à la disposition de l'autorité compétente d'un rapport annuel prouvant le respect des seuils d'exposition à l'ombrage mouvante en vigueur, par le croisement des périodes effectives d'ensoleillement suffisant mesurées à l'aide des capteurs de rayonnements solaires installés sur les machines, des périodes durant lesquelles les éoliennes sont susceptibles de pouvoir générer de l'ombre sur les habitations riveraines et des périodes de fonctionnement des éoliennes.		X	Accord
	SS7	Adaptation de l'intensité lumineuse des feux de danger en fonction des conditions de visibilité météorologique.		X	Accord
	SS8	Occultation des feux 'W' rouges vers le bas et limitation de leur intensité lumineuse aux exigences stipulées dans la circulaire GDF-03 (balisage de nuit).		X	Accord
	SS9	Synchronisation des balisages lumineux entre les 4 éoliennes (balisage de jour et de nuit).		X	Accord
	SS10	Positionner les pales des éoliennes n°1 et n°4 de manière à éviter tout surplomb des chemins vicinaux lorsque ces éoliennes sont mises à l'arrêt en période de formation de glace.		X	Accord
	SS11	Installation sur les éoliennes d'un capteur de type Labko de détection de formation de givre et de glace en complément au système de détection classique monté de série sur les éoliennes.		X	Accord

La société Elawan Energy Wallonie marque son accord sur l'ensemble des recommandations reprises dans le tableau ci-dessus.

Pour Elawan Energy Wallonie:

